



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention
IPAMAC relative
à la mise en
œuvre des
actions dédiées
aux Pôles de
pleine nature et
aux territoires
lauréats du
programme
Avenir Montagne
Ingénierie du
Massif central**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

9 juin 2026

**DATE
D'AFFICHAGE**

9 juin 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 22

Voix : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc – Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque - Limogne
M. D. BESSIERE, représentant de la Commune de Beauregard
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
Mme A. TURLAIS, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme A. LAFFERRERIE, représentante de la Commune de Cajarc
Mme S. RIVIERE, représentante de la Commune de Couzou
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Lalbenque
M. J.B. JALLET, maire de la Commune de Rocamadour
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulmès

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
M. M. LAVERDET, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. G. RAFFY, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à M. F. DESCREMPS
Mme M. MICHAUX, maire de la Commune de Gramat donne pouvoir à Mme C. MARLAS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical qu'en 2023, le Syndicat mixte du Parc est lauréat de l'appel à projets « Pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 pour la Vallée du Célé, un projet de territoire collectif et multi partenarial qui permet d'œuvrer au développement du tourisme et des activités de pleine nature. En tant que chef de file du territoire, le Syndicat mixte du Parc poursuit l'animation du pôle, du programme et des actions associées. Il coordonne le réseau des partenaires et est le garant du bon déroulement de la démarche en veillant à la mise en œuvre du plan d'actions. Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle, de la mise en œuvre des actions, dont certaines sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Parc, et de l'accessibilité des activités. Enfin, le Parc-Géoparc anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires.

Les projets mis en œuvre dans le cadre du Pôle Pleine nature de la vallée du Célé, ainsi que l'animation du Pôle, sont accompagnés par les programmes Massif central (via des financements de l'Etat et du FEDER Massif central). D'autres sources de financements (Région Occitanie, Département du Lot, LEADER, EPCI) concourent aussi à l'animation du Pôle et au financement des actions.

L'animation du réseau des Pôles Pleine Nature (PPN) et des territoires lauréats du programme Avenir Montagne Ingénierie du Massif central (PAMI) est réalisé par l'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) afin de favoriser des synergies et des partenariats. L'IPAMAC, créée en 1998, regroupe aujourd'hui 11 Parcs naturels régionaux du Massif central et le Parc national des Cévennes. L'association est reconnue pour ses capacités à animer et coordonner des réseaux d'acteurs, notamment dans le champ du tourisme, à expérimenter et à mutualiser des moyens et des compétences au service des territoires, et à partager l'expertise des acteurs impliqués en matière de tourisme durable.

Objet de la convention :

La convention porte sur la mise en œuvre des actions dédiées aux Pôles de pleine nature et aux territoires lauréats du programme Avenir Montagne Ingénierie du Massif central.

Pour l'animation du réseau PPN/PAMI, l'IPAMAC s'engage à assurer les missions suivantes :

- organiser un séminaire en présentiel (2 à 3 jours), par semestre ;
- coordonner et prendre en charge la réalisation d'actions communes et mutualisées entre les PPN et les PAMI ;
- accompagner en individuel ou de façon collective les porteurs de projets PPN et PAMI ;
- valoriser les actions mise en œuvre.

Modalités financières

DÉPENSES GLOBALES		RESSOURCES GLOBALES	
Dépenses de personnel <i>IPAMAC</i>	61 518, 92€	FNATD / 80%	211 484,13€
Frais de mission <i>IPAMAC</i>	9 000€	Autofinancement <i>Participation financière des bénéficiaires du projet</i>	22 894, 12€
Prestations externe (TTC) <i>dont 10 000€ dédié à l'organisation des séminaires PPN</i>	154 640€		
Charges de structure	9 227, 84€		
TOTAL	324 286,76€	TOTAL	237 386,76€

En contrepartie du projet global visant l'animation du réseau PPN et PAMI porté par l'IPAMAC, les bénéficiaires de ces actions sont invités à participer financièrement au projet, dans le but de contribuer à son autofinancement.

La participation financière du Parc s'élève à un total de 400 €, versée en une fois, à la signature de la convention pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2027. En parallèle, une prise en charge financière pour les frais liés à l'hébergement et la restauration, reste demandée pour la participation à chaque séminaire.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe, autorise la Présidente à la signer et à contribuer à l'action à hauteur de 400 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits dans le Budget 2026 du Syndicat mixte du Parc.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



IPAMAC

Parcs naturels
du Massif central

Action mise en œuvre
avec le soutien de :



PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions dédiées aux Pôles de pleine nature et aux territoires lauréats du programme Avenir Montagne Ingénierie du Massif central

Actions portées par l'association Inter -Parcs du Massif central (IPAMAC)

Période : 01/09/2025 – 31/12/2027

Entre

Parc naturel régional des Causses du Quercy

Représenté par Catherine MARLAS, sa Présidente

Domiciliée [Les Canavals – Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse

Ci-après désigné le « partenaire »

et

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Domiciliée 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Stéphane RODIER, son Président,

Ci-après désignée « l'IPAMAC »

Préambule

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes), et travaille en partenariat étroit avec d'autres acteurs à l'échelle Massif.

Les actions de l'IPAMAC visent à favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire du Massif central. De plus, l'association est reconnue aujourd'hui pour ses capacités à animer et coordonner des réseaux d'acteurs notamment dans le champ du tourisme, à expérimenter et mutualiser des moyens et compétences au service des territoires, et à partager l'expertise des acteurs impliqués en matière de tourisme durable. Nombreux sont les porteurs de projets, acteurs du territoire du Massif central, œuvrant pour développer des offres touristiques et d'itinérances durables, respectueuses des habitants et des espaces naturels. Ces acteurs sont accompagnés depuis de nombreuses

années par les programmes Massif central pour développer leurs projets (via des financements de l'Etat, du FEDER Massif central, des régions et des départements). Cette convention vise à préciser les engagements de chacun, de l'IPAMAC et du partenaire, pour favoriser des synergies et des partenariats (actions collectives, mutualisation, ...) entre les acteurs des territoires du Massif central œuvrant dans le champ du tourisme durable, notamment via l'animation du réseau des Pôles de pleine nature et des territoires lauréats du programme Avenir Montagne Ingénierie du Massif central.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités de coopération entre l'IPAMAC et le partenaire sur la période du 01/09/2025 au 31/12/2027.

Article 2 – Engagements de l'IPAMAC

L'IPAMAC s'engage à :

- **Organiser un séminaire en présentiel, de deux à trois jours, par semestre (soit 5 séminaires entre le 01/09/2025 et le 31/12/2027)** à destination des chefs/chefes de projet des Pôles de pleine nature (PPN) et des territoires lauréats du Programme Avenir Montagne Ingénierie (PAMI), sur un territoire PPN ou PAMI différent à chaque fois :
 - avec des temps d'échanges et de travail en salle et des visites de terrain, pour découvrir les actions du territoire d'accueil ;
 - en faisant intervenir des intervenants extérieurs sur des sujets précis (ex. de sujets : adaptation des offres au changement climatique, capacité de charges, évaluation des fréquentations, etc.).
 - avec la participation de partenaires (partenaires Massif central, Départements, Régions, Fédérations sportives, acteurs de la préservation de l'environnement, etc.) pour présenter leurs actions et encourager de nouveaux partenariats avec les PPN et territoires « PAMI ».
- **Coordonner et prendre en charge la réalisation d'actions communes et mutualisées entre les PPN et les PAMI.** Il pourra s'agir :
 - d'actions de communication pour valoriser l'offre touristique et de pleine nature présente sur leurs territoires, par exemple en mutualisant des moyens pour valoriser les randonnées, les offres de séjours touristiques et les autres activités de loisirs, en lien avec les démarches des autres acteurs institutionnels du tourisme (OT, CDT, CRT),
 - d'actions de formation, de sensibilisation ou d'études.Ces actions seront co-construites avec les chefs/chefes de projet des PPN et PAMI dans le cadre de réunions en visio-conférences ou de séquences dédiées lors des séminaires, pour être en phase avec les besoins et attentes des territoires.
- **Accompagner en individuel ou de façon collective** les porteurs de projets PPN et PAMI pour faciliter, avec l'appui et l'expertise d'IPAMAC, la mise en œuvre des stratégies touristiques territoriales prévues dans le cadre des différents programmes : cela se matérialisera par l'organisation de temps d'échanges individuels, de visites de terrain et par l'organisation d'échanges collectifs en fonction des besoins.

- **Valoriser les actions** mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

Article 3 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- participer aux séminaires (rythme d'organisation : un séminaire en présentiel, de deux à trois jours, par semestre soit 5 séminaires entre le 01/09/2025 et le 31/12/2027),
- participer aux réunions collectives organisées entre les séminaires, en visio-conférence notamment,
- partager son expertise de terrain, son expérience et ses bonnes pratiques en fonction des sujets traités, à l'occasion des différents temps d'échanges organisés (séminaires, visio-conférences, ...),
- faire le relais auprès des acteurs de son territoire (prestataires touristiques, offices de tourisme, collectivités, etc.) des enseignements et bonnes pratiques tirés lors de ces échanges,
- faciliter la mise en œuvre, le cas échéant, des actions collectives menées dans le cadre du projet (mise en contact, relais, appui technique),
- participer au financement pour la mise en œuvre et la réalisation des actions collectives.

Article 4 – Modalités financières

Budget global du projet

Ces actions s'intègrent dans un projet global visant l'animation du réseau des pôles de nature et des territoires lauréats du Plan Avenir Montagnes Ingénierie du Massif central, porté par l'association IPAMAC. Celui-ci est financé à 80% par le FNADT Massif central. **Les bénéficiaires de ces actions sont invités à participer financièrement au projet, dans le but de contribuer à son autofinancement.**

DEPENSES GLOBALES		RESSOURCES GLOBALES	
Dépenses de personnel IPAMAC	61 518,92 €	FNADT / 80%	211 484,13 €
Frais de mission IPAMAC	9 000,00 €	Autofinancement	22 894,12 €
Prestations externes (TTC) <i>Dont 10 000 € dédiés à l'organisation des séminaires PPN / PAMI et 20 000 € dédiés à des actions collectives</i>	154 640,00 €	<i>Participations financières des bénéficiaires du projet</i>	
Charges de structure	9 227,84 €		
TOTAL	234 386,76 €	TOTAL	234 386,76 €

Participation financière du partenaire au projet

Pour la réalisation du projet, **la participation financière du partenaire s'élève à un total de 400,00 €.**

Cette participation financière sera versée en une fois, à la signature de la présente convention, par virement, et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Il faut noter qu'une prise en charge financière sera demandée, en parallèle, aux participants à chaque séminaire pour les frais directement liés à l'hébergement et à la restauration.

Article 5 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le partenaire sont autorisées pour chacune des deux parties, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le partenaire et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 6 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année 2027 (dates du projet).

Cette convention fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les nouvelles coopérations.

Article 7 – Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en dernier recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à _____ le _____.

Madame Catherine MARLAS
Présidente du Parc naturel régional
des Causses du Quercy

/ Monsieur Stéphane RODIER
Président de l'IPAMAC